

PRÉSENTATION ~ MFR DE VIF ~

La Maison Familiale Rurale de VIF est une association de familles, Loi 1901. Située dans le SUD-ISÈRE sur la commune de Vif, elle accueille des jeunes et des adultes désireux de se former autrement.

L'ensemble de ces formations, dispensées en alternance, accompagne le projet des jeunes, pour lequel les parents, maîtres de stage ou d'apprentissage sont les acteurs « clés ».

LES LOCAUX DE LA MFR

La MFR dispose d'un magnifique parc arboré, dans lequel se déroule divers ateliers éducatifs, ainsi que d'un internat.

La restauration proposée aux élèves est réalisée sur place en utilisant les produits locaux.



SITUATION

Maison Familiale Rurale
50 avenue de Rivalta
38450 VIF
Tél. 04 76 72 51 48
Fax 04 76 72 43 53
mfr.vif@mfr.asso.fr



En bus : Ligne 17 au départ du centre de Grenoble

En voiture : Autoroute A480
sortie n°12 VIF



CAP Agricole JARDINIER - PAYSAGISTE EN APPRENTISSAGE

~ Formation en deux ans

~ Sous contrat d'apprentissage
ou contrat de professionalisation

~ En alternance école/ entreprise



www.mfrvif.fr

LA FORMATION

LES OBJECTIFS DE FORMATION

Le titulaire du CAP Agricole “Jardinier-Paysagiste” est appelé à occuper un emploi du premier niveau de qualification dans le secteur du paysage (niveau V).

Cet emploi renvoie au métier de jardinier ou d’ouvrier du paysage (en entreprise ou en mairie).

Il acquiert également des compétences complémentaires dans l’entretien des cours d’eau.

STATUT

- ~ Contrat d’apprentissage ou de professionnalisation.
- ~ Les employeurs peuvent être des collectivités ou des entreprises privées spécialisées dans le paysage.
- ~ Contrat de professionnalisation uniquement pour les entreprises privées.
- ~ Le jeune est assuré à la MFR et pendant ses stages par la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

LA FORMATION

DURÉE

~ 910 heures de formation à la MFR sur 2 ans.

Dans certains cas, le CAPA peut se dérouler sur une année si le parcours antérieur le justifie.

~ 13 semaines de cours par an à la MFR (contrat d’apprentissage d’une durée de deux ans).

CONDITION D’ADMISSION

- ~ Avoir entre 16 et 25 ans (15 ans à l’issue d’une troisième avec demande de dérogation),
- ~ Signer un contrat d’apprentissage (ou contrat de professionnalisation) avec un employeur,
- ~ Entretien individuel pour tous les candidats au cours duquel seront approfondis le contenu du dossier et la motivation.

LA POURSUITE AU TERME DE LA FORMATION

DÉBOUCHÉS

- ~ Poursuite d’études en BAC PRO, Brevet Professionnel ou Acquisition de qualifications complémentaires (élagage, maçonnerie paysagère...).
- ~ Entrée dans la vie active.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ~ Aide du Conseil Régional pour le premier équipement protection chantier (Pass’ Région),
- ~ Internat possible.